

« Parents, veuillez arriver à l'heure à l'école »

ENSEIGNEMENT Une circulaire ministérielle publiée en septembre incite les parents d'élèves en maternelle à éviter les retards

La circulaire ministérielle de rentrée a suscité l'émoi des directeurs d'écoles maternelles. Publiée le 16 septembre dernier, elle modifie l'enregistrement des présences et absences au sein des écoles. La pièce se déroule en deux actes. Rembobinons. A l'origine, les instituteurs pouvaient inscrire les présences durant la dernière demi-heure de chaque demi-journée. Une circulaire du 27 juin 2014 change la donne et impose aux écoles de compléter le registre de fréquentation « *durant la première demi-heure de chaque demi-journée scolaire* ».

Motif évoqué : la sécurité. Avoir des registres complets en matinée permet aux équipes éducatives de disposer de la liste exacte des élèves présents, une information essentielle dans le cas où, imaginons, une école prend feu. Si l'incident se produit à 10 heures, il serait effectivement compliqué de compter tous les élèves dans une situation de panique sans liste dûment complétée.

Le « temps de l'accueil »

Seulement voilà, l'association interréseaux des directions d'école s'en mêle et déplore le passage au premier plan des aspects administratifs au détriment des pédagogiques : « *La première demi-heure est le temps de l'accueil en maternelle, explique Yves Thomée, secrétaire général de l'association. Nous approuvons totalement l'aspect sécuritaire de la mesure, mais cette dernière était en désaccord avec la réalité du terrain.* »

L'appel des directeurs n'est pas

resté lettre morte : la circulaire du 16 septembre prévoit que le titulaire enregistre les présences et absences « *à la fin de la première demi-heure de cours* » et non plus « *pendant* ». Affaire classée ? Non, car un nouveau paragraphe vient semer le doute. Il stipule que « *tout élève arrivant après la première demi-heure de cours sera considéré comme absent par le vérificateur*

et ne pourra dès lors être comptabilisé durant la demi-journée durant laquelle le retard a lieu ».

Cette précision surprend les directeurs, car les élèves arrivés tardivement sont, dans ce cas, présents physiquement à l'école mais sans être comptabilisés... Ce qui peut avoir, selon eux, un « *impact négatif immédiat* » sur l'encadrement des écoles maternelles : elles pourraient avoir plus de difficultés à atteindre le seuil permettant l'ouverture d'un mi-temps complémentaire ou l'apport d'heures de psychomotricité... D'aucuns évoquent là une manière subtile de réaliser des économies sans en avoir l'air. C'est qu'au sein du budget de la Communauté française, il va falloir économiser 140 millions d'euros en 2015. Et cet effort devra passer à 240 en 2016.

loir économiser 140 millions d'euros en 2015. Et cet effort devra passer à 240 en 2016.

Au cabinet de la ministre de l'Education Joëlle Milquet (CDH), on justifie le paragraphe supplémentaire comme « *une manière d'inciter les parents à éviter les retards* ». Une justification « *a posteriori* » qui surprend Yves Thomée : « *On n'a pas attendu une circulaire mal écrite pour inciter les parents à arriver à l'heure !* »

Les retards le matin seraient-ils le nouveau « fléau » des cours de récré ? La formule est volontairement exagérée mais plusieurs directeurs remarquent une évolution sociétale selon laquelle « *d'année en année, les parents ont moins de respect pour l'institution école* ».

De là à formaliser les choses dans une circulaire, il y a un pas... que les directions ne sont manifestement pas prêtes à franchir. Ghislain Maron, directeur de l'Ecole ouverte à Ohain, conclut : « *Dans un milieu défavorisé, où on est déjà content d'attirer les élèves en maternelles, qui ne sont pas obligatoires, est-ce le job du directeur d'aller dire à une maman en retard qu'il n'accepte pas son enfant aujourd'hui ? Il y a des parents qui arrivent en retard, et ça fait partie de mon travail de remettre des cadres... Mais sans circulaire ministérielle !* » ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

LA SUITE

« Ce sera réglé pour le 30 septembre »

Le cabinet de la ministre de l'Education Joëlle Milquet (CDH) a pris acte des arguments des directeurs : « *La rectification de la circulaire va être analysée et amendée par l'administration dans le courant de la semaine prochaine. Cela doit être réglé au plus tard pour le 30 septembre.* » Le cabinet ajoute qu'« *il ne faut pas pénaliser l'encadrement* » et « *qu'une solution est en cours* ».

A.-C.B.